

2024/....
Parafe

ARRETE N° 122 /2024

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°247 du 17 février 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal des élections professionnelle du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2313/2022 portant composition du comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres titulaires, représentants de la collectivité ;

ARRETE

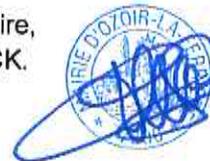
Article 1^{er} : La liste des représentants titulaires de la collectivité au Comité social Territorial s'établit comme suit :

Christine FLECK
Françoise MILLET
Josyane MELEARD
Suzanne BARNET

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2313/2022 demeurent inchangées,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20241212-ARRETE_122_